



**Décision N° DE 2022 046**  
**Portant modification de la décision N° DE\_2021\_151**  
**Régie de recettes« DROITS DE PLACE »**

Le Maire de Bazas

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la délibération N° DE\_2020\_039BIS du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la décision N° DE\_2021\_151 portant régularisation de l'acte constitutif de la régie de recettes « droits de place »;

Vu que cette régie est dotée d'un compte dépôt de fonds au trésor (DFT) afin de rationaliser le fonctionnement des régies ;

Considérant la nécessité de compléter cette régie pour l'encaissement des droits d'occupation du gîte des pèlerins, en dehors de l'ouverture de l'office de tourisme ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE 1er – L'article 4 de la décision N° DE\_2021\_151 est ainsi modifié :

« *La régie encaisse les produits suivants :*

- ♦ *Droits de place du marché hebdomadaire*
- ♦ *Droits de place pour les fêtes foraines*
- ♦ *Droits de place pour manifestations diverses (brocante, ...)*
- ♦ *Droits de place pour les gens du voyage*
- ♦ ***Droits d'occupation du gîte communal des pèlerins. »***

ARTICLE 2 – Tous les autres articles de ladite décision restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de BAZAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BAZAS, le 30 mai 2022

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

